**Fiche action : REALISATION D’ACTIONS PROMOTIONNELLES SPECIFIQUES A L’ETRANGER**

1. **Définition :**

Est considérée comme action promotionnelle spécifique toute action initiée et réalisée par une entreprise tunisienne pour promouvoir les produits et/ou services sur un marché étranger nécessitant la location et l’aménagement d’un espace hors la participation aux foires et salons. Exemples d’actions spécifiques : dégustation, Show-room, journées de contacts, promotion sur lieux de vente PLV, etc.

La contribution du FOPRODEX consiste à subventionner une partie des frais de l’action promotionnelle spécifique.

1. **Eligibilité :**
* Sont éligibles à la dotation FOPRODEX pour **les participations individuelles,** les personnes physiques ou morales résidentes, agréées, produisant et/ ou exportant des produits ou services tunisiens.
* Sont éligibles à la dotation FOPRODEX pour **les participations collectives,** les GIE formés d’entreprises tunisiennes résidentes agréées exportatrices ou partiellement exportatrices, les groupements d’architectes, les fédérations et chambres syndicales, les groupements professionnels, les unions patronales régionales, les sociétés de commerce international, les chambres de commerce.

*Pour les GIE, la participation doit porter obligatoirement sur la participation réelle et physique d’un minimum de représentants de deux entreprises formant ce GIE.*

*Pour les fédérations et chambres syndicales, la prospection doit obligatoirement porter sur la participation réelle et physique d’un minimum de représentants de cinq entreprises.*

* Sont également éligibles les entreprises étrangères détenues par des tunisiens résidents à l’étranger et important des produits tunisiens; ces dernières doivent obligatoirement être recommandées par les ambassades tunisiennes et bureaux du CEPEX accréditées à l’étranger.
1. **Pièces à fournir :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Instruction** | **Déblocage** |
| ▪*Dossier juridique de l’entreprise pour la première demande d’aide comprenant :**-****Profil de l’opérateur****.**-Copie du statut.**-Copie de l’agrément de constitution (Carte professionnelle pour les artisans).**-Copie des identifications fiscale et douanière.**-Copie du registre de commerce (Datée maximum de 6 mois à partir de la date de dépôt du dossier).*▪Formulaire **« Demande de soutien FOPRODEX : Réalisation d’actions promotionnelles spécifiques à l’étranger ».**▪Formulaire **« Note d’opportunité : Réalisation d’actions promotionnelles spécifiques à l’étranger  ».**▪Pour les participations collectives (GIE, fédérations, union régionales, groupements interprofessionnels) les mêmes pièces devraient également être fournies par les entreprises membres participantes. ▪Relation professionnelle des représentants : (déclaration CNSS trimestrielle au nom de l’entreprise accompagnée de quittance CNSS couvrant la période de la mission et incluant les noms des employés qui effectueront la mission). Sont exemptés de fournir cette déclaration :-Le(s) gérant(s) dont le(s) nom(s) et fonction(s) sont mentionnés sur le registre de commerce datant de maximum 6 mois.-Les consultants propriétaires d’un agrément ou patente leur permettant d’exercer l’activité de consultance et liés par un contrat avec votre société portant une signature légalisée prenant effet avant la date de réalisation de la mission.-Les employés sous contrat SIVP.▪Pour les participations collectives, les mêmes pièces devraient également être fournies par les entreprises membres participantes. ▪Reçu de paiement au CEPEX d’une valeur de 50 dt correspondant aux frais de traitement du dossier. | ▪Formulaire **« Demande de déblocage FOPRODEX : Réalisation d’actions promotionnelles spécifiques à l’étranger ».**▪Copie de la décision.▪Formulaire **« Rapport de mission confidentiel : Réalisation d’actions promotionnelles spécifiques à l’étranger ».** *Pour les participations collectives, les cachets des entreprises participantes devraient être apposés sur le rapport de mission avec la mention lu approuvé.*▪Le billet électronique de transport aérien ou maritime en classe économique[[1]](#footnote-2) portant le cachet humide de l’agence et sur lequel doivent être indiquées obligatoirement les informations détaillées sur les différentes charges liées au coût du billet libellées en *dinars tunisien*. ▪Les justificatifs de paiement du billet de transport électronique (Facture + extrait bancaire au nom de la société).*Le paiement en espèce (Cash) n’est pas remboursable.*▪Les boarding-pass originaux justifiant l’entrée et sortie du pays visité ainsi que la première page du passeport ; *le cas échéant* *les services du FOPRODEX se réservent le droit de demander les copies des pages du passeport sur lesquelles sont apposés les cachets d’entrée et sortie (Lisibles) justifiant l’entrée et sortie du pays visité ainsi que la première page du passeport (Procédure optionnelle et non obligatoire).*▪Relation professionnelle des représentants (voir instruction).▪Factures originales de location et de l’aménagement du stand avec justificatifs des virements effectués (Avis de transfert /avis de débit) en français ou anglais si non traduite par un interprète assermenté. ▪Justificatifs de l’expédition des échantillons (Facture imputée par la douane, déclaration douanière, carnet ATA, facture de transport ou facture camion pour les artisans) avec les virements effectués.▪Factures pour les frais de communication engagés avec justificatifs de paiement accompagnée des justificatifs de paiement tel que indiqué ci-après dans le paragraphe : B- Déblocage – conditions. |
| ***NB :**** Les formulaires indiqués en gras sont téléchargeables auprès du site du CEPEX et doivent être clairement et dûment remplis (*Les demandes remplies à la main ne sont pas acceptées).*
* Site Web du CEPEX : *www.tunisiaexport.tn*
 |

1. **Mode et conditions de calcul de la subvention :**

***Mode de calcul :***

* **Marchés traditionnels :**

 **TS** = 40 %

* **Marchés non traditionnels :**

 **TS** = 50 %

* **Pour les participations collectives,** le taux de la subvention est fixé à 80 % des frais plafonnés à 50 000 DT.
1. **Instruction :**

***Conditions : Dispositions générales***

* Frais de dépôt de dossier d’une valeur de 50 dt.
* La date de dépôt doit être inférieure ou égale au délai prévisionnel de réalisation.
* Note d’opportunité validée par le service FOPRODEX.
* Nombre de représentants pris en compte dans la dotation FOPRODEX : Maximum 2 représentants/ entreprise.
* Nombre de jours pris en compte dans la dotation FOPRODEX : maximum 15 jours/ mission/ représentant.
* Nombre de participations couvert par la dotation FOPRODEX : Maximum 3 participations/ an.
* Plafond du coût pris en charge = 50000 dt

Plafond de la subvention pris en charge = 25000 dt

* Pour les participations qui seront réalisées par des entreprises étrangères détenues par des tunisiens résidents à l’étranger et important des produits tunisiens, une lettre de recommandation signée par l’Ambassade de Tunisie ou bureau du CEPEX est exigée, dans laquelle les éléments se rapportant à l’action envisagée devraient être indiquées.

***Conditions : Dispositions particulières pour les participations collectives***

En plus des dispositions générales précitées, certaines conditions particulières portant sur les participations collectives devraient être observées et qui sont les suivantes :

* Les actions à caractère collectif sont soutenues à hauteur de 80% (groupement, GIE et fédération, etc…).
* Pour les GIE, la dotation réservée aux participations collectives ne sera accordée que si la participation porte sur la présence réelle de deux entreprises au minimum formant le GIE et représentée chacune par des représentants travaillant effectivement au sein de chaque entreprise ; l’espace minimum réservé ne doit pas être inférieur à 18 m2 ; le cas échéant le calcul de la subvention sera similaire à celui considéré aux participations individuelles.
* Pour les sociétés de commerce international, le nombre d’entreprises participantes est fixé à 3 entreprises minimum et l’espace réservé ne doit pas être inférieur à 18m2.
* La subvention est plafonnée à 40 000 DT pour l’ensemble des acteurs précités, à l’exception des sociétés de commerce international pour lesquelles la subvention est plafonnée à 30 000 DT.
* La superficie globale couverte par la dotation FOPRODEX est fixée à 50 m2 ; si la superficie du stand est supérieure à 50m2, le calcul de la subvention sera établi au prorata pour les frais afférents à la location de l’espace et l’aménagement.

***Formule de calcul :***

$$VSi=[FpS+FpT+FpAPS] \* TS$$

**VSi :** Valeur subvention instruction.

**FpS :** Frais prévisionnels du séjour = nombre de participants \* [150 \* [(Dfm-Ddm) + 2]]

**Dfm :** Date fin de la manifestation.

**Ddm :** Date début de la manifestation.

**FpT :** Frais prévisionnels du transport = valeur prévisionnelle du (des) billet(s) d’avion.

**FpAPS :** frais prévisionnels de l’action promotionnelle spécifique.

**TS :** Taux de la subvention.

1. **Déblocage :**

***Conditions :***

* La date limite de dépôt du dossier de déblocage ne doit pas dépasser 45 jours de la date de la signature de la décision (cachet Bureau d’Ordre Central du ministère de commerce faisant foi) avec une prolongation d’un mois. Au-delà de cette échéance, le dossier doit être soumis à l’examen de la commission. Au delà de 105 jours de retard non justifié, le dossier sera rejeté automatiquement. Une dérogation de 6 mois sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
* La date réelle de réalisation doit être inférieure ou égale à la date limite de réalisation indiquée sur la décision avec une prolongation d’un mois. Une dérogation sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
* Rapport validé par le service FOPRODEX.
* Conformité par rapport à la décision.
* Tout paiement doit être justifié par la présentation d’une facture (Originale ou copie conforme) accompagnée des pièces ci-après :
* Pour les paiements par carte de crédit : Extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
* Pour les paiements par chèque : Copie du chèque avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
* Pour les paiements par virement bancaire : Avis de débit bancaire/swift avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
* Les justificatifs de paiement doivent correspondre aux  montants et échéances indiqués dans la décision ; le cas échéant la subvention ne sera pas accordée.
* Le paiement en espèces (Cash) n’est pas remboursable.
* Tous les montants sont calculés hors taxe.
* Les frais couverts par la dotation FOPRODEX pour les participations collectives et individuelles sont hors TVA et portent sur les articles ci-après:
* Montant du billet d’avion = montant HT + taxe + surcharges ;

Les frais divers (FEE, frais de service, timbre..) ne sont pas prix en compte dans le calcul du montant du billet d’avion.

* Location de stand : Les frais inclus dans la location de stand sont ; les frais d’assurances, les frais d’inscription, les frais d’insertion au catalogue.
* Aménagement du stand : Comprend tous les services liés à l’aménagement du stand (Fabrication du stand, décoration, électricité, meubles...).
* Transport des échantillons :

- Documents nécessaires : Facture imputée par la douane/ déclaration douanière/ facture de transport (LTA, facture de transport maritime, facture CTN).

* Les frais de transport des échantillons sont calculés sur la base du fret (freight charges) à l’aller seulement quand il s’agit de collections destinées à la vente.
* Le remboursement des frais de séjour sera calculé sur la base de la date réelle de réalisation.
* Les factures transmises pour le déblocage ne peuvent être rattachées qu’à une seule et unique décision et doivent correspondre à des dépenses réellement engagées par l’entreprise rentrant dans le cadre de cette décision ; le cas échéant les pièces présentées seront considérées frauduleuses et impliqueront systématiquement les sanctions qui incombent.
* En cas de dépôt de dossiers incomplets, si le complément demandé n’est pas fourni dans les délais indiqués dans la notification transmise à l’entreprise, le calcul de la subvention sera fait sur la base des pièces validées existantes uniquement ; le cas échéant la demande sera considérée non conforme et classée.

***Formule de calcul :***

$$VrS=min [ VSi ,( FrS + FrT + Fraps ) \* TS ]$$

**VrS :** Valeur réelle subvention.

**FrS :** Frais réel du séjour = nombre de participants \* [150 \* [(Dfm-Ddm) + 2]]

**Dfm :** Date fin de la manifestation.

**Ddm :** Date début de la manifestation.

**FrT :** Frais réel du transport = valeur réelle du (des) billet(s) d’avion.

**FrAPS :** frais réels de l’action promotionnelle spécifique.

1. - Pourle billet  de transport électronique en ***business class***, le montant pris en compte sera la moitié du tarif en HT du montant indiqué sur le billet; pour le billet en ***Première classe****,* le montant (HT) sera divisé par 3. (Symboles deLa classe de la réservation/ La première classe- F, P, A/ la classe d'affaires- J, C, D, I, Z et la classe économique- W, S, Y, B, H, K, L, M, N, Q, T, V, X)  [↑](#footnote-ref-2)